

14019

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.

Le Domaine du Val Richer à SAINT-OUEN-LE-PIN (CALVADOS) comprenant les parcelles cadastrales n° 1 à 15 section B, les plans d'eau des bassins et du ruisseau du Val Richer au droit des parcelles énumérées,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de SAINT-OUEN-LE-PIN, et à la Société propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 28 OCTO 1943

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-
Arts :

